

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 18 Mai 2021</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 21/05/2021        Reçu en préfecture le 21/05/2021        Affiché le         ID : 074-200070852-20210518-CC_87_2021-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 1 Pouvoirs : 5 Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 87/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 18 mai à <b>dix-neuf heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 12 Mai 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Bernard REVILLON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES – Transfert d'actifs de conteneurs semi enterrés appartenant à la commune de Seyssel Haute-Savoie à destination de la CC Usse et Rhône.**

Vu l'application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n° CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et sur la compétence en matière de Collecte et traitement des déchets ménagers (article 4-4-1)

Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Seyssel Haute Savoie en date du 06 avril 2021 et portant sur l'état d'inventaire des conteneurs semi enterrés d'ordures ménagères et de tri,

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition à la CC Usse et Rhône des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que conformément à la délibération définissant l'intérêt communautaire, la CC Usse et Rhône et la Commune de Seyssel de Haute Savoie doivent procéder, de manière concordante, à un transfert d'actifs au bénéfice de la Communauté de Communes.

Considérant l'état d'inventaire relatif aux conteneurs semi enterrés établi par la Commune de Seyssel Haute- Savoie en date du 06 avril 2021 par certificat administratif.

La Vice-présidente précise que les 10 conteneurs semi enterrés sont localisés sur la commune de Seyssel Haute- Savoie (74910) aux adresses suivantes :

- 4 conteneurs de Tri semi enterrés - Rue François Doche
- 1 conteneur à Ordures ménagères - Rue Francis Montanier
- 1 conteneur de Tri semi enterré - EHPAD de Seyssel
- 4 conteneurs de Tri semi enterrés - Esplanade Maison de Pays

La Vice-présidente indique que la valeur des biens recensés à l'inventaire est d'un montant total de 67 090.60 €, et que le détail figure dans le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Seyssel Haute Savoie et joint à la présente délibération.

La Vice-présidente propose que le conseil communautaire valide le transfert à titre gratuit des 10 conteneurs à la communauté de communes suite à l'énoncé des biens ci-dessus. Elle propose l'approbation du procès-verbal relatif à l'inventaire des biens transférés entre la Commune de Seyssel Haute- Savoie et la CC Usse et Rhône et demande d'autoriser le Président à sa signature.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACTE** le transfert des conteneurs à ordures ménagères et de tri de la Commune de Seyssel Haute-Savoie à la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

**APPROUVE** le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par le certificat administratif du maire de Seyssel Haute- Savoie ci- joint annexé,

**DIT** que la commune de Seyssel Haute Savoie doit délibérer de façon concordante,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tout document permettant de réaliser ce transfert.

**NOTIFIE** cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Le SGC de Rumilly
- La Commune de Seyssel Haute- Savoie,

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*